

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MARTINIQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER



NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	20	23
		Dont procurations
		03
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
23	00	00

Séance du mercredi 27 novembre 2013

L'an deux mille treize et le **vingt-sept novembre**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, Maire.

Etaient présents : MM. Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN, Emile GONIER, Marilyne MARMOT-CHAUVET, Christian DORDONNE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Martine ABAUL, Christine ALIKER, Alisette BEN-MAHOMED SAINT OLYMPE, Annette CATAYEE, Antoine BARNAY, Danielle RAYMOND, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Sainte-Claire JANVIER, Victorien QUIMBERT, Joseph Armand BRAY, Jean-Luc GRABIN, Marinette TORPILLE.

Date de la convocation
21/11/2013
Date d'affichage
21/11/2013

Objet de la Délibération

GOVERNANCE

**Recensement de la
population 2014**

Président de Séance :
Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :
Marilyne MARMOT-CHAUVET

Absents : MM. Lucien LAFONTAINE, Marie-Louise BROCHE, Dominique CUPIT, Alfred ALMONT, Gabrielle JEAN-BAPTISTE Robert NAPOLY, Eric JULTAT, Dominique LOVINCE, Maryse AUGUSTE-CHARLERY, Lucien NOLBAS.

Absents excusés : MM. Chantal BAUCELIN, Antoni LOUIS-LEOPOLD, Elise JEAN-BAPTISTE, Théodore HENRI, Chantal LAPERDRIS.

Procuration : Mmes Chantal BAUCELIN, Elise JEAN-BAPTISTE, Chantal LAPERDRIS ont respectivement donné procuration à Mmes Christine ALIKER, Marie GARON et Alisette BEN-MAHOMED SAINT OLYMPE.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Philippe JEAN-BOLO – Conseiller Municipal, indique à l'assemblée que la **loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité** fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations légales des communes. Les populations légales issues du recensement sont authentifiées chaque année par un décret. Le Conseil d'État a considéré que la méthode retenue respecte le principe d'égalité de traitement des communes.

L'objectif premier du recensement est de quantifier la population française afin de mieux s'adapter à ses besoins. Il permet ainsi de mieux connaître la population et fournit des éléments statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques. Cette opération permet de chiffrer la population de notre pays, d'établir de nombreuses statistiques permettant la connaissance de notre société et les perspectives de son évolution. En effet, le nombre d'habitants est une donnée majeure et peut avoir de nombreuses incidences. Notamment celle concernant les dotations financières proportionnelles au nombre d'habitants.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, 8% des adresses sont recensées chaque année.

Pour l'année 2014, la période de collecte des informations relatives à la population est prévue du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2014 inclus.

Ce recensement est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat. La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Les communes reçoivent compétence pour réaliser ces enquêtes selon le **Titre V-article 156- alinéa 3 de la loi relative à la démocratie de proximité** ; « Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat ».

Cette année une enveloppe forfaitaire prévue du recensement de la population a été versée à la Ville de Schœlcher pour un montant de 5 680 € (cinq mille six cent quatre-vingts euros).

Afin de veiller au succès de cette opération de recensement relevant donc des services municipaux, une organisation toute particulière doit être mise en place et nécessite la constitution d'une équipe complète.

En effet, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin » (**Titre V-article 156-alinéa 3 paragraphe 5 de la loi relative à la démocratie de proximité**).

Le dispositif prévoit :

1. La désignation par le Maire d'**un coordonnateur communal** et d'un coordonnateur qui sera chargé de la bonne exécution des tâches afférentes à la mission de recensement (formation, encadrement et soutien aux agents) ;
2. La constitution d'une équipe de terrain assez conséquente permettant de réduire leur portefeuille de logements à visiter et de terminer l'opération dans les temps impartis soit entre 5 et 10 personnes ;
3. Une cellule de bureau qui sera chargée de l'accueil physique et téléphonique du public, de l'enregistrement et du classement des documents et informations collectés. La nomination de cette équipe devra obligatoirement être effectuée par voie d'arrêté municipal.

La Commission Finances en sa séance du 25 novembre 2013 a émis un avis favorable au lancement de l'opération de Recensement Rénové de la population au titre de l'année 2014.

=====
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Philippe JEAN-BOLO après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de l'opération de Recensement Rénové de la population au titre de l'année 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner par voie d'arrêté, le coordonnateur communal, le coordonnateur communal adjoint et l'agent de bureau chargé de l'accueil ;
- d'approuver le recrutement des agents recenseurs de terrain ainsi que leur l'indemnisation fixée à 1 500 € (mille cinq cents euros) net

=====
 Pour extrait certifié conforme,
 Schœlcher, le 04 DEC. 2013

Le Maire


Luc CLEMENTE

